

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G43/2024

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le démarrage des travaux de rénovation du pont de la Diat

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation piétonne au droit du chantier.

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons seront interdits sur le pont de la Diat permettant l'accès aux parcelles AH1 et AH6 (voir plan en annexe), à l'exception des piétons riverains, à compter du 26 Août 2024.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur une partie du parking situé le long de la RD 520b, cet espace sera réservé à l'usage de base de stockage à l'entreprise effectuant les travaux.  
Cet espace réservé sera matérialisé par des barrières.

ARTICLE 3 :

Cette réglementation sera applicable jusqu'au 04 Octobre 2024.  
Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de St Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre De Chartreuse, le 12 août 2024

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI



EMPRISE DU CHANTIER DE RENOVATION DU PONT DE LA DIAT

